



## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO : ACHARNEMENT JUDICIAIRE CONTRE SIX JOURNALISTES DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE BUMBA LOKOLE PAR LE TRIBUNAL DE PAIX DE BUMBA DANS LA PROVINCE DE LA MONGALA

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Douala-Mongala, le 18 mars 2021: le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) est très préoccupé par l'acharnement judiciaire à l'encontre de six journalistes de la Radio Communautaire Bumba, les nommés : Henri Engonda, John Isanga, Arsène Mokema, Chimène Mangondo, Merveille Ngoya et Prospère Boyange, de la radio Bumba Lokole.

#### **Les faits :**

L'affaire oppose Henri Engonda, John Isanga, Arsène Mokema, Chimène Mangondo, Merveille Ngoya et Prospère Boyange, tous journalistes à la Radio communautaire Bumba Lokole, station émettant à Bumba, dans la province de la Mongala (Nord-Ouest de la RD Congo) à M. Ruffin Makombo, Président du conseil de gestion de ce média, qu'ils accusent de mauvaise gestion et de harcèlement sexuel.

Les journalistes dénonçaient *le responsable des médias, Ruffin Makombo, président du conseil de gestion pour « mauvaise gestion mais aussi pour des cas de harcèlement sexuel contre des journalistes femmes travaillant dans ce média».*

#### **En rappel :**

Le 16 février 2021, les six journalistes sont condamnés à trois ans de prison et au paiement d'une amende de 500.000 Francs congolais (250 dollars américains) et 1 million de Francs congolais (500 dollars américains) de dommages et intérêts, par le tribunal de paix de Bumba dans la province de la Mongala, pour « dénonciation calomnieuse et imputation dommageable ».

#### **Nouvelles informations :**

Le 05 mars 2021, suite à un acte d'opposition de ce jugement par l'avocat des journalistes, les journalistes ont obtenu une liberté provisoire après paiement d'une caution de 60.000 FC, soit 30 dollars américains, chacun. Etant en liberté provisoire, les journalistes continuent à comparaître devant le tribunal.

## De tout ce qui précède,

Le Réseau de Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC):

- Déplore le harcèlement judiciaire à l'encontre des six journalistes défenseurs des droits humains qui ne vise qu'à sanctionner leurs activités de défense des droits de l'Homme ;
  - Dénonce avec la dernière énergie toute forme de musèlement entretenue par les autorités administratives et judiciaire, et qui se manifeste par les intimidations, les filatures, les menaces de mort, les arrestations et détentions arbitraires, des traitements inhumains et dégradants à l'encontre des journalistes et défenseur(e)s des droits humains ;
  - Exigent l'arrêt immédiat et sans condition des poursuites judiciaires des journalistes : Henri Engonda, John Isanga, Arsène Mokema, Chimène Mangondo, Merveille Ngoya et Prospère Boyange.

## Aux autorités de la RDC, le REDHAC

- Appelle à garantir le droit à un procès équitable des six défenseurs des droits humains, y compris celui d'être jugé dans un délai raisonnable ;
  - Appelle à cesser immédiatement toute forme de harcèlement y compris au niveau judiciaire à l'encontre de Henri Engonda, John Isanga, Arsène Mokema, Chimène Mangondo, Merveille Ngoya et Prospère Boyange.

## Le REDHAC :

- Demande aux magistrats du tribunal de paix de Bumba le respect du code de procédure pénale, des conventions et instruments juridiques des Nations Unies en l'occurrence le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** qui dispose :

Article 6 « ... Nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement. » ;



**Article 9 « ...Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires. Nul ne peut être privé de sa liberté,... ».**

**Le REDHAC** demande à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples :

- D'encourager l'Etat de la RDC de respecter la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui en ses alinéas 1 et 2 dispose : Al1 « Toute personne a droit à l'information » ; Al2. « Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions... ».

**A l'Union Africaine (Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples) (CADHP) le REDHAC, recommande d'appeler l'Etat de la RDC à respecter scrupuleusement**

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
  - Le Protocole de Maputo relatif à la protection de la femme ;
  - La Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et la Gouvernance (CADEG) ;
  - Les Lignes Directrices sur les Libertés d'Association et de Réunion en Afrique ;
  - Les principes et directives sur les droits de l'Homme et des Peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique ;
  - Les lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique ;
  - La Déclaration de Principes sur la liberté d'expression et de la presse en Afrique.

Enfin,

**Aux Rapporteurs Spéciaux sur la situation des défenseurs en Afrique et dans le monde, le REDHAC, recommande :**

- De demander au gouvernement de la RDC de prendre les dispositions appropriées pour l'adoption de la loi portant « protection des défenseurs des droits humains, activistes et journalistes ».

## SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04

MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95

Facebook :RedhacRedhac

Twitter : @RedhacRedhac

Site-Web :[www.redhac.info](http://www.redhac.info)